



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2023-01-22

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Résiliation de la convention de mise à disposition de locaux situés au 195 rue Droite à monsieur Alain BLANCARD, artiste peintre et photographe.

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la convention de mise à disposition de locaux à la date du 6 octobre 2022, consentie pour une durée de 1 an.

VU la demande de monsieur Alain BLANCARD de vouloir quitter les locaux avant le terme.

DECIDE

ARTICLE 1 : De résilier la convention du 6 octobre 2022 pour la mise à disposition de locaux situés au 195 rue droite à Sisteron avec monsieur alain BLANCARD qui prendra fin au **28 février 2023**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et monsieur Alain BLANCARD.

FAIT à SISTERON, le **3 février 2023**

LE MAIRE,

D. SPAGNOU.